

Nouveau coronavirus (Covid-19)

Informations et conseils d'Empreva concernant les mesures de déconfinement

Empreva base son avis sur les recommandations et les informations fournies par les autorités publiques belges et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Cette note est un complément d'informations aux différentes informations déjà publiées sur le site web d'Empreva.

Comment préparer le déconfinement au sein de mon organisation ?

1. Analyse de risques

Afin de prendre les mesures adéquates dans le cadre d'un retour au travail suite au confinement, il est important de procéder à une analyse de risques.

Une analyse de risques consiste à

- identifier les dangers
- définir et déterminer les risques
- les évaluer

Sur cette base, il convient de prendre les mesures de prévention adéquates et ce, dans l'ordre suivant :

- mesures visant la prévention des risques
- mesures visant la prévention des dommages
- mesures visant la limitation des dommages

Par ailleurs, la priorité doit toujours être donnée à des mesures de protection collectives avant les mesures de protection individuelles.

La **responsabilité** de cette analyse de risques, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour est une responsabilité de l'employeur. Il y associe les conseillers en prévention compétents (y compris les médecins du travail), les membres de la ligne hiérarchique et le comité pour la prévention et la protection au travail.

Pour les différents rôles de ces acteurs : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles>

Dans le cadre du déconfinement progressif des organisations fédérales, cette analyse peut se faire à plusieurs niveaux :

- a. l'organisation dans son ensemble
- b. les différents lieux / postes de travail

1.a. Organisation dans son ensemble

En ce qui concerne l'organisation dans son ensemble, Empreva recommande de se focaliser sur les points suivants :

- la détermination des activités nécessaires et les mesures prises pour les activités non-prioritaires.
- la communication à l'attention du personnel, des visiteurs, des sous-traitants, .. des moyens de propagation de la maladie.
- la communication à l'attention du personnel :
 - des règles en vigueur en ce qui concerne les règles à suivre en cas de maladie / suspicion d'infection ou de contact au Covid-19
 - de la possibilité de contacter les conseillers en prévention – médecin du travail, surtout pour les collaborateurs faisant partie d'un groupe à risques
- la communication à l'attention du personnel de nettoyage :
 - des nouvelles règles et procédures (augmentation de la fréquence, éléments qui nécessitent plus d'attention, ...) et surtout la procédure à respecter pour la désinfection d'un lieu de travail quitté par un travailleur malade.
 - des règles d'utilisation des équipements de protection individuels.
- la détermination des équipements / lieux présentant un risque, de manière transversale
ex. ascenseurs, toilettes, salles de réunion, cafeterias, kitchenettes, clenches de portes, interrupteurs, etc. Dans cette catégorie, nous attirons votre attention sur le nettoyage des véhicules ; il conviendra de veiller au nettoyage de différents éléments à chaque changement de chauffeur (volant, pommeau de changement de vitesses, commodo, poignées de porte, poignée pour le réglage du siège, ...).
- la détermination des modalités relatives à l'organisation du travail présentant un risque, de manière transversale.
ex : bureaux paysagers, modalités de clean desk, équipements partagés comme les claviers / souris, imprimantes
- la prise en compte des aspects psychosociaux.

A cet égard, nous renvoyons aux différentes notes spécifiques rédigées par Empreva et disponibles sur notre site web – www.empreva.be

Check-List SPF ETCS

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a réuni dans une check-list de nombreux items qui peuvent être utilisés pour vérifier que l'analyse de risques au niveau de l'organisation a bien pris en compte tous les éléments nécessaires.

Cette check-list peut être retrouvée ici : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail>

1.b Analyse de risques Lieux / Postes de travail

Afin de soutenir les services internes de prévention et de protection au travail, Empreva a développé un outil d'analyses de risques concernant les risques biologiques et adapté au coronavirus. Cette analyse de risque se focalise sur les différents postes de travail ou activités et les bâtiments.

L'objectif de cet outil est de lister les activités présentant un risque par rapport au Covid-19 afin, ensuite de prendre les mesures de prévention adéquates.

Nous attirons particulièrement l'attention sur le fait que celle-ci doit être complétée en collaboration avec le service interne de prévention et un membre de la ligne hiérarchique.

Point d'attention :

Suite à la non-occupation de certains bâtiments / locaux durant une période prolongée, il convient de prendre en considération d'autres facteurs de risques. Ceux-ci ne sont pas repris dans l'outil cité plus haut.

ex. eau stagnante > risque de legionella

ex. maintenance des systèmes d'aération

2. Mesures de prévention

Guide générique du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail

Ce guide très complet énumère de nombreuses recommandations afin de lutter contre la propagation du Covid-19 sur le lieu de travail. Il peut être source d'inspiration pour déterminer les mesures de prévention à prendre au sein de votre organisation.

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/guide-generique-pour-lutter-contre-la-propagation-du-covid-19-au-travail>

Sur la notion de distanciation sociale :

<https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/DistanciationSociale.pdf>

FAQ du SPF Emploi, Travail & Concertation sociale :

<https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponses-coronavirus>

Points d'attention

Plusieurs documents ont été rédigés par Empreva en ce qui concerne des mesures de prévention spécifiques et ceux-ci sont adaptés en continu. Ils sont disponibles via le site web d'Empreva – www.empreva.be et ne sont pas repris ici.

Toutefois, dans la mise en place des mesures de prévention, Empreva recommande particulièrement de veiller aux points suivants :

- *Respecter les mesures relatives à la prévention incendie*
Des aménagements dans les flux de personnes, ... ne doivent pas faire oublier les mesures relatives à la prévention incendie. Celles-ci devront peut-être revues suite à l'adoption de nouvelles modalités de travail. Une communication vers les équipes internes d'intervention est toujours recommandée (que les mesures soient modifiées ou non).
- *Adapter les instructions en ce qui concerne les premiers secours*
Certaines instructions ont été modifiées suite au Covid-19. Celles-ci devraient être communiquées clairement aux secouristes d'entreprise.

Des explications à ce sujet sont fournies dans le guide générique mentionné plus haut.

- *Groupes à risques*
Ces groupes à risques sont identifiés par Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-generales>.

Il convient de les prendre en considération dans la définition des mesures relatives à l'organisation du travail. Par exemple, en les maintenant autant que possible en télétravail ou en leur offrant la possibilité de travailler à des activités présentant moins de risques.

Note :

Ces recommandations sont basées sur les données scientifiques actuelles et peuvent être modifiées.